



Décision

**Objet : Marché à procédure adaptée de travaux - Travaux Réhabilitation d'un bâtiment
"7, Rue Chateau Vieux" LOT 4**

Le maire de la commune de Caderousse ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération 21.09.14 du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

Considérant que la commune de Caderousse entreprend des travaux de réhabilitation du bâtiment sis 7 rue Chateau Vieux.

Considérant que le marché a été alloté en 7 lots.

Considérant la proposition de l'entreprise CARRELAGE AU CARRE pour le Lot 4 Revêtement des sols / faïences

Considérant que le montant global de l'offre reçue pour la solution de base + l'option 9 est de 17 047.37€ HT soit 20 456.84€ TTC.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 – D'approuver la proposition de l'entreprise CARRELAGE AU CARRE pour le Lot 4 Revêtement des sols / faïences pour un montant global de l'offre reçue s pour la solution de base + l'option 9 est de 17 047.37€ HT soit 20 456.84€ TTC.

Article 2 – De signer tous documents constitutifs du Lot 4 des travaux de réhabilitation du bâtiment sis 7, rue Chateau Vieux.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Caderousse, le 3 avril 2024

Le Maire



Christophe REYNIER-DUVAL (Vaucluse)

N° de la décision : 2024DEC021